

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 6 JUIN 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le 10 juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle d'animation,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2014

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs CAMBOULIVES Roland, DELMAS Guillaume, FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), GRAZIANI Jean-Pierre, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATION : M. ANDRE a donné procuration à M. VIALA Daniel, Mme FABREGOUL Liliane a donné procuration à M. GOUBY Sylvain, M. HAMELLE Patrick a donné procuration à M. CAMBOULIVES Roland

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESCOINS Sylvie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Mlle COSTES Chrystel, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération de création de poste d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- Délibération créant un régime indemnitaire pour travaux supplémentaire ;
- Délibération pour une demande de subvention exceptionnelle ;
- Délibération portant acquisition d'un bien sans maître.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Délibération relative à la mise à disposition de personnel.

Les membres du conseil municipal acceptent de modifier l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus.

1 – COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS

- **Syndicat Mixte Bassin Versant de la Dourbie (SMBVD)**: Monsieur le maire rappelle que ce syndicat auquel adhère la commune a pour mission principale la gestion et l'entretien des berges de la Dourbie de sa source à sa confluence avec le Tarn.

Monsieur REGORD indique que le conseil syndical a été élu comme suit :

- o Président : M. CAYRON Lionel (conseiller municipal de Nant) ;
- o Vice-Présidents : M. GOUBY Sylvain (Saint-Jean-du-Bruel), Mme MACQ Madeleine (maire de Revens)
- o Membres du bureau : M. DUMOUSSEAU Paul (Communauté de communes de Millau Grands Causses), M. BOUDES (Communauté de communes du Mont Aigoual).

- **La marche pour Madagascar**: M. CAMBOULIVES revient sur la marche effectuée par Monsieur LANGUILLAT en rappelant que son arrivée à Vitrolles était ce jour-ci. A cet égard, il précise que durant son parcours il a pu récolter la somme de 13500€ pour l'association Vahiny Madagascar (15 000€ étaient espérés). Monsieur LANGUILLAT remercie les saint-jeantais et notamment les élèves de l'école de Saint-Jean-du-Bruel pour leur accueil ainsi que les pompiers de nant qui l'ont hébergé.

- **Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises**: M. CAMBOULIVES, adjoint au maire, référent SMICA, s'est rendu le 5 juin dernier à l'assemblée générale du SMICA.

M. CAMBOULIVES, indique aux membres du conseil municipal que M. GRIMAL Jean-Louis a été élu Président de ce syndicat mixte.

Il précise également que ce syndicat permet aux collectivités territoriales d'avoir un suivi technique de leur système d'informatisation. Ainsi, adhérer à ce syndicat permet de mutualiser les moyens entre les collectivités pour maîtriser les coûts. Cette finalité sera d'autant plus en vigueur avec la dématérialisation des données et des transactions.

Pour information, dès le 1^{er} janvier 2015, la comptabilité doit être dématérialisée. De fait, le paiement des factures sera dématérialisé en totalité (virement bancaire et signature électronique des bordereaux).

Au sein de cette assemblée générale, il a également été fait la présentation des nouveaux systèmes de sauvegarde (interne et externe). Ces derniers permettent aux collectivités de pouvoir récupérer leurs données en 2 ou 3 jours en cas de perte (lié à un vol, à un incendie, etc.).

Monsieur CAMBOULIVES, adjoint chargé des affaires scolaires, présente également à l'assemblée le logiciel e-enfance qui permettra à la commune d'avoir un outil de gestion scolaire (inscription à l'école, cantine, garderie, etc.) et de gestion de la petite enfance. M. CAMBOULIVES ajoute que cet outil de gestion doit être développé dans une perspective de mutualisation des ressources et des moyens entre collectivités.

Enfin, Monsieur CAMBOULIVES indique aux membres du conseil municipal qu'en accord avec les instituteurs du RPI, il a inscrit ce dernier pour l'expérimentation de la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT). L'Aveyron faisant partie des départements pilote, les écoles qui le souhaitent peuvent candidater pour participer à cette expérimentation. Seules quinze d'entre elles seront retenues et cette participation dépendra notamment de l'éligibilité technique de ces écoles.

M. CAMBOULIVES précise que cet espace numérique de travail est un espace virtuel qui comprend les services en ligne destinés à l'ensemble de la communauté éducative, parents compris. Il permet, sous réserve d'un accès internet, d'ouvrir son cahier de texte numérique, de suivre ses notes, de communiquer avec les professeurs ou les autres élèves et d'accéder à des ressources pédagogiques (textes, images fixes ou animées, documents sonores). Il s'agit donc d'un outil de travail sécurisé accessible dans et hors de l'école, une plateforme de stockage, de consultation et de mutualisation de ressources pédagogiques.

- **Rythmes scolaire**: Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il s'est rendu ce jour à Rodez devant le Préfecture pour manifester aux côtés d'autres élus contre la mise en place de la semaine à 4 jours et demi.

Le Maire indique par ailleurs qu'une délégation a été reçue par le Chef de Cabinet du Préfet. Les contestations et les demandes alors formulées seront remontées au Ministère de l'Éducation Nationale. Le Maire rappelle que ce mouvement de contestation des maires étaient très suivi dans l'ensemble des départements français.

Il conclut que certaines municipalités, dont Montpellier, ont délibéré pour ne pas mettre en place à la rentrée prochaine la réforme des rythmes scolaires.

- **Réunion des associations**: M. VIALA Daniel se dit satisfait de la rencontre avec les associations du 23 mai dernier puisque 12 associations sur 13 étaient présentes ou représentées. Au cours de cette réunion les élus ont pu faire connaissance avec les représentants de la nouvelle association Ecolieu qui a pour but de promouvoir un art de vie autonome avec la réhabilitation du patrimoine culturel local, l'échange et le partage de savoir-faire dans une philosophie d'éducation populaire, ainsi que toute action de sensibilisation socio-culturelle, intégrée à une dynamique écologique, pédagogique et agropastorale.

Monsieur VIALA Daniel confirme que les représentants d'associations sont satisfaits de la mise en place du blog « Lou País » qui fait état des animations proposées par les associations du village. A cet égard, M. CAMBOULIVES précise que les associations manquent de moyens de communication. Pour cela, il souhaiterait que chaque association puisse créer un site Internet pour pallier à ce manque. M. CAMBOULIVES indique que dans le prochain bulletin municipal, un article permettra de présenter l'ensemble des associations du village.

M. VIALA Daniel précise aux membres de l'assemblée que le comité des fêtes a saisi les élus sur le problème de stockage de leur matériel (notamment électrique).

- **Parc Naturel Régional des Grands Causses** : Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque commune désigne un ou deux délégués terroirs qui sont amenés à élire les membres du comité syndical (un délégué titulaire, un suppléant par canton) qui éliront à leur tour le Président du Parc.
Monsieur REGORD précise que M.GOUBY Sylvain a été élu délégué titulaire pour le canton de terroir « le Causse du Larzac Pays Templiers et Hospitaliers », le délégué suppléant étant Roger ROUQUETTE, adjoint u maire de Cornus.

2 TRAVAUX EN COURS

Monsieur MARMUS, adjoint en charge des travaux énumère les travaux en cours ou effectués :

- Réfection des toilettes publiques Rue des Chandelières ;
- Fleurissement du village ;
- Débroussaillage des fossés ;
- Mise aux normes de la microcentrale de Noria par l'entreprise ENGELVIN pour ERDF;
- Etc.

3 DELIBERATION : ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les réflexions nécessaires n'étant pas abouties, Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 20 juin prochain.

Les membres du conseil municipal acceptent de renvoyer ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

4 DELIBERATION: DESIGNATION DE DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le maire rappelle que le territoire de la communauté de communes a été étendu par arrêté préfectoral n° 2013-275-004 en date du 2 octobre 2013 et que les statuts de cette dernière ont été révisés par l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. Il précise que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

De fait, afin de pouvoir créer cette CLECT, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les membres du conseil municipal désignent M. REGORD Henri (maire) comme délégué titulaire et Mme MASSON-GALLEAN Aurélie (adjointe chargée des finances) comme délégué suppléant.

Délibérations adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 DELIBERATION : VERSEMENT DE L'INDEMNITE AU TRESORIER DE LA COMMUNE

Monsieur le maire indique, que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer sur le versement des indemnités de conseil au Trésorier de la commune pour la durée de la mandature.

Il propose de verser une indemnité de conseil au taux de 100 % par an et l'indemnité de confection des documents budgétaires. Il précise que cette indemnité sera versée en fonction des décrets et des arrêtés ministériels prévus à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 DELIBERATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE AU LIEU DIT L'HUBAC DES CROZES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la consultation effectuée le 24 avril 2014 auprès de trois entreprises spécialisées pour le marché de travaux de la piste forestière de l'Hubac des Crozes.

Monsieur le maire indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à le 20 mai 2014 pour l'ouverture des plis a analysé l'ensemble des 3 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans la consultation (à savoir 50 % pour l'expérience et 50 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise SARL AMTP pour un montant de 38 334 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7 DELIBERATION : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE L815

Monsieur le maire fait lecture de la demande écrite effectuée par M. et Mme STREIFF sollicitant le conseil municipal pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée L815 située en dessus de leur propriété ;

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de faire estimer cette partie du terrain au service des domaines et qu'il y aura lieu de faire arpenter cette partie de terrain et que cette charge revient aux acquéreurs,

Monsieur le maire propose au membre du conseil municipal de surseoir à la décision et de poursuivre les démarches nécessaires pour obtenir les éléments administratifs et financiers permettant aux membres de l'assemblée délibérante de pouvoir se prononcer sur cette cession.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 DELIBERATION : ACQUISITION DE LA PARCELLE H1596

Monsieur le maire rappelle que la commune est en déficit de locaux disponible pour mettre à disposition des associations ;

Monsieur le maire précise que le plan local d'urbanisme intercommunal fait apparaître un emplacement réservé sur ce local et que ce classement en emplacement réservé permet à la commune de pouvoir acquérir un bien en vue de réaliser une opération d'intérêt général dès lors que le propriétaire fait état de son droit de délaissement ;

Monsieur le maire ajoute que la Caisse d'épargne, propriétaire, propose à la commune de l'acquérir pour un montant de 6 000€ ce local,

Il énonce que ce point avait mis à l'ordre du jour avant d'avoir connaissance de la taille et de l'état de ce local. Il précise d'une part, que le prix demandé, hors honoraires, rapporté à la surface du local (12m²) est excessif et rend la transaction inopportune pour la commune et d'autre part, que les propriétaires mitoyens souhaiteraient en devenir acquéreur afin d'agrandir leur propriété.

Monsieur le maire demande au membre du conseil municipal de donner leur avis sur cette acquisition.

Le conseil municipal décide l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas acquérir la parcelle cadastrée H1596.

9 DELIBERATION : RECLAMATION FACTURATION EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire fait lecture de la demande d'un usager concernant le paiement de sa facture eau-assainissement de 2012,

Considérant qu'effectivement, cette personne rencontre des difficultés financières pour régler le solde de cette facture, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur l'annulation partielle de la facture susvisée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'annuler partiellement la facture susvisée.

10 DELIBERATION : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU TARN AMONT

M. GOUBY Sylvain, délégué du SAGE Tarn-Amont, informe l'assemblée délibérante que la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont a adopté le 21 février 2014 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Tarn-amont.

Il indique que conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit mis à enquête publique. À l'issue de cette procédure, le SAGE pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

M. GOUBY Sylvain précise que :

- Le bassin versant du Tarn-amont, drainant une surface de près de 2 700 km², concerne 32 communes en Aveyron, 6 communes dans le Gard et 31 communes en Lozère. Il comprend le Tarn de ses sources sur le Mont-Lozère à sa confluence avec la Muse sur la commune de Montjoux, ainsi que tous ses affluents sur ce linéaire (Tarn, Jonte, Lumensonnesque, Dourbie, Cernon, Muse...).

- Le SAGE est un document de planification de la politique locale de l'eau pour les dix ans à venir. Son objectif est la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction de nos usages liés à l'eau et la préservation de nos milieux aquatiques.

- Le projet de SAGE Tarn-amont est issu du travail de la CLE (élus locaux, usagers de l'eau et services de l'État) et de ses partenaires depuis deux ans et demi, dans une importante démarche de concertation. Dans ce cadre, la CLE du Tarn-amont a privilégié une approche consensuelle et incitative, plutôt qu'une approche réglementaire et contraignante.

- Le projet de SAGE Tarn-amont prévoit les orientations à suivre dans le domaine de la politique de l'eau :

- structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont ;
- organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau ;
- gérer durablement les eaux souterraines karstiques ;
- assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
- prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

- Les documents constitutifs du projet de SAGE sont :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
- un règlement,
- un atlas cartographique.

Monsieur GOUBY ajoute que la plus-value apportée par le SAGE sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se

positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE du Tarn-Amont soumis et validé par la commission locale de l'eau.

11 DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES

Monsieur GOUBY, délégué au SAGE Tarn-Amont, fait état du courrier du président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière, et sa proposition de signer les conventions suivantes :

- convention pour l'animation du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont en 2014,
- convention pour la communication 2014 sur le Tarn-amont,
- convention pour l'enquête publique du projet de SAGE Tarn-amont et sa diffusion,
- convention pour la réalisation du schéma de gouvernance sur le Tarn-amont,
- le cas échéant : convention pour les animations scolaires 2013-2014 sur le Tarn-amont,

Monsieur GOUBY fait à nouveau état de la plus-value apportée par le SAGE et le contrat de rivière sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

Il précise que cette plus-value doit s'apprécier à l'échelle du bassin versant entier. Pour cela, l'objectif du volet « Organisation » du SAGE Tarn-amont vise la mise en place d'une organisation pérenne et légitime dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de signer les conventions de partenariat susvisées permettant de doter le bassin Tarn-Amont d'une solidarité financière et ainsi mettre en œuvre les objectifs du SAGE Tarn-Amont.

Delibération adoptée à 14 voix pour et une abstention des membres présents et représentés.

12 DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DE LA DOURBIE

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués suppléants au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Dourbie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de désigner 2 délégués suppléants.

Les membres du conseil municipal désignent M. GRAZIANI Jean-Pierre et Mme JUANABERRIA Anne-marie comme délégués suppléants.

Delibérations adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 DELIBERATION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATION NUMERIQUE »

Monsieur le maire énonce que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique – SDTAN – de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et a été adopté en 2012 par les instances nationales (ARCEP).

Il précise que l'objectif de ce SDTAN a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique. Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que le Numérique est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité des territoires et qu'à cet égard, l'Etat français a souhaité aider financièrement les collectivités porteuse d'une politique d'aménagement numérique par le biais de la création d'un Plan France Très Haut Débit.

Il indique que le Cahier des charges de ce plan fixe quelques conditions, qui sont les suivantes :

- Le projet doit avoir pour objectif de raccorder les entreprises ;
- Le projet doit se préoccuper des zones mal desservis (< 4Mbps)
- Le projet doit être porté par une structure administrative à minima départementale.

Monsieur le maire rappelle que les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques détaillée à l'article L.1425-1 du CGCT.

De même, le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier doit transférer sa compétence très haut débit au SIEDA.

Par conséquent, le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auront transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Monsieur le Maire précise que pour asseoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental et de permettre aux communes de saisir l'opportunité de s'associer au projet « communications électroniques », il de transférer effectivement la compétence « communication électronique » en la matière.

Délibérations adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Monsieur le maire indique qu'une personne a été recrutée pour remplacer la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre prochain.

Afin de permettre la mutation et l'accueil de ce fonctionnaire au sein de la collectivité, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en raison de 35 heures hebdomadaires. Monsieur le maire précise que, lauréate du concours interne de rédacteur, cette personne sera le jour même nommée rédacteur stagiaire sur le poste de catégorie B créé par délibération du 27 juin 2008.

Par réciprocité, le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ainsi créé sera supprimé par la nomination de rédacteur stagiaire de la nouvelle secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Délibérations adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 DELIBERATION : CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vue du prochain départ de la secrétaire de mairie il convient de délibérer sur l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En effet, la secrétaire de mairie ne pouvant prendre la totalité de ses congés du fait de la nécessité lié au service, l'instauration des ces indemnités permettraient d'indemniser les heures supplémentaires effectuées.

Monsieur le maire précise que cette indemnité sera versée conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévu par le décret du 14 janvier 2002 susvisé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif et occupant le poste de secrétaire de mairie et ce, à compter du 1^{er} mai 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association de l'amicale bouliste reçue en mairie le 27 mai 2014.

Il indique que la demande est relative à l'organisation des 20 ans du club en septembre prochain.

Les membres du conseil municipal s'accorde à dire que cette association réalise de nombreux concours de pétanque notamment lors de la saison estivale (tournoi de pétanque chaque mardi au boulo-drome) et participe également à divers championnats départementaux ;

Toutefois, il est rappelé que cette même association s'est vue attribuer une subvention de 1000€ pour l'organisation du Trail du Roc de la Lune.

A cet égard, les membres du conseil municipal souhaiteraient qu'une association soit créée pour organiser la manifestation du Trail du Roc de la Lune et ainsi rendre plus transparent les comptes de chacune de ces associations.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande exceptionnelle de subvention. Après débat, il propose de répondre favorablement à leur demande aux conditions suivantes:

- Fourniture du budget et du compte d'exploitation de l'association Amicale Bouliste ;
- Création d'une nouvelle association pour organiser le Trail du Roc de la Lune afin de garantir la transparence des comptes de chaque structure et la sincérité des subventions versées.

Délibérations adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 DELIBERATION : ACQUISITION DE BIEN SANS MAITRE

Monsieur le maire fait état de la demande de Mme POUTOUT et M. BRION concernant une parcelle cadastrée C91 et située au hameau du Tayrac 12230 Saint Jean du Bruel sur laquelle figure une construction menaçant ruine.

Monsieur le maire indique que pour répondre à la demande de Mme POUTOUT et M. BRION, il conviendrait d'effectuer une procédure d'acquisition de bien sans maître (menée par la commune) afin de pouvoir leur rétrocéder ledit bien.

Monsieur le maire fait lecture de la procédure d'acquisition de bien sans maître en précisant les différentes étapes et leurs conséquences juridiques ;

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette démarche et précise qu'avant d'engager la commune dans cette procédure, il convient d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services administratifs compétents pour ne pas mettre en cause la responsabilité de la commune.

Les membres du conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés d'effectuer les démarches nécessaires pour s'informer sur les conséquences de la mise en œuvre de la procédure susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

• **Pont Voie communale de Refregiers :**

Monsieur VIALA Daniel fait état de la dangerosité du Pont situé Chemin de Réfrégies. Il considère qu'il est nécessaire d'installer une barrière de sécurité pour sécuriser le lieu. Cette voie classée intercommunale ces travaux devront être réalisés par la communauté de communes.

• **Limitation de vitesse :**

Monsieur VIALA Daniel demande également si il est possible de diminuer la vitesse à 70 Km/h sur la ligne droite située Route de Nant. De même, il demande si la vitesse entre panneau ne pourrait pas être diminuée à 30 km/heure. Monsieur REGORD indique qu'il va s'informer auprès du conseil général qui a en charge la gestion de la voirie départementale.

• **Indication de Noria :**

M. GOUBY ne comprend pas que le panneau indicatif du musée de la Maison l'eau de Noria soit indiqué avec Nant sur certaines départementales. Monsieur REGORD lui précise que cette situation est certainement dû à la création du circuit « Hospitalier et Dourbie ».

• **Station verte :**

Madame DESCOINS informe le conseil municipal qu'elle s'est réunie avec Monsieur CAMBOULIBES et Monsieur HAMELLE afin de faire un point sur le dossier station verte. Lors de cette entrevue il a été décidé de mettre en place au niveau communal un concours des maisons fleuries. Une communication aura lieu sur la mise en place de ce concours d'ici la fin du mois de juin.

• **Point accueil :**

Le maire indique au membre du conseil municipal que du 1^{er} juillet au 31 août 2014 une personne sera mise à disposition par l'office du tourisme durant 24 heures hebdomadaires. De fait, l'ouverture du Point Accueil se fera sur une amplitude horaire plus importante.

La commune mettra donc à disposition le local situé Grand Rue et l'office de tourisme va faire installer une borne wifi pour offrir un accès Internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.